



Secrétariat

ST/IC/1993/8  
28 janvier 1993

CIRCULAIRE

Circulaire du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : RAPPORT SUR LES TRAVAUX DES JURYS EN MATIERE DE DISCRIMINATION ET  
AUTRES PLAINTES\*

1. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion assume la responsabilité de l'administration de la justice sur le plan interne, y compris l'organisation des jurys en matière de discrimination et autres plaintes. La présente circulaire, qui rend compte des travaux des différents jurys pendant les périodes indiquées ci-après, est publiée conformément au paragraphe 19 de l'instruction administrative ST/AI/308/Rev.1 du 25 novembre 1983.

2. Les jurys de New York, Genève, Addis-Abeba, Bangkok, Santiago et Vienne ont présenté des rapports d'activité au Secrétaire général; ces rapports sont résumés dans les sections I à VI ci-après, la période couverte par le rapport étant précisée dans chaque cas.

3. Les jurys de Nairobi et de Jérusalem et celui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) n'ont été saisis d'aucune affaire et n'ont pas présenté de rapport d'activité.

I. ACTIVITES DU JURY DU SIEGE PENDANT LA PERIODE ALLANT  
DU 1er JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1992

A. Composition

4. Les membres du Jury dont les noms figurent au paragraphe 4 de la circulaire ST/IC/1991/60 ont continué d'exercer leurs fonctions du 1er juillet 1991 au 1er février 1992 sur la recommandation du Comité consultatif mixte, le Secrétaire général a décidé de porter à 14 le nombre des

\* Manuel d'administration du personnel, No 11011 de l'index.

membres du Jury. Le nouveau Jury nommé le 18 mai 1992 pour un mandat de deux ans se compose des membres suivants : M. Nikolai Baskakov, Mme Elizabeth Echevarriarza, M. L. Candan Goksenin, M. José Golfarini, M. Sergei Kambalov, M. Charles Kassangana, M. Ronald Lanoux, Mme Bepty Laurencon, Mme Kikuko Maeyama, M. Kaplinghat Natarajan, Mme Maureen Otto, Mme Anne Reichel et Mme Sui-Ying Wat. M. Emilio Fischman a été nommé coordonnateur. Mme JoanEllen Miller a exercé les fonctions de secrétaire du Jury pendant toute la période couverte par le présent rapport.

#### B. Procédure

5. Durant la période considérée, le Jury a tenu 11 réunions pour examiner toutes les affaires dont il avait été saisi et discuter des problèmes se posant dans le cadre des enquêtes et de l'application de ses recommandations. Les fonctionnaires qui ont saisi le Jury l'ont fait en se mettant en rapport avec l'un de ses membres, avec le Coordonnateur ou avec la secrétaire. Chaque cas a alors fait l'objet d'une enquête menée par un membre du Jury et a soit été réglée de façon informelle par ce membre, soit été renvoyé devant le Jury, qui a pris une décision collective quant à l'opportunité de présenter une recommandation au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines. Le Coordonnateur et les membres du Jury ont eu de fréquentes consultations.

6. Le Coordonnateur s'est entretenu régulièrement avec le Directeur de la Division de l'administration et de la formation du personnel, qui était chargé par le Sous-Secrétaire général d'assurer la liaison entre celui-ci et le Jury.

7. Le Jury a examiné 37 affaires pendant la période considérée. Ceci ne comprend pas les enquêtes qui ont été faites ou le temps qui a été consacré par les membres du Jury à donner des conseils à des fonctionnaires dont la situation commençait à poser des problèmes, pour éviter que les relations entre eux et l'Administration n'aillent en s'aggravant.

#### C. Répartition des plaintes dont le Jury a été saisi

8. Sur les 37 plaintes ayant fait l'objet d'un règlement formel par le Jury, 30 émanaient du Siège et sept d'organismes ou de bureaux extérieurs. Bien que des jurys soient en place dans la plupart des autres grands lieux d'affectation, ces sept plaignants ont choisi de saisir le Jury du Siège plutôt que leur jury local. Le tableau 1 donne la répartition des plaintes par organisme et par lieu d'affectation.

Tableau 1

Répartition des plaintes, par organisme et par lieu d'affectation

Organisme/lieu d'affectation	Nombre d'affaires
Siège de l'ONU (New York)	30
Commission économique pour l'Afrique (CEA)	2
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	1
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)	1
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	2
Office des Nations Unies à Genève (ONUG)	1
<b>Total</b>	<b>37</b>

9. Le tableau 2 donne la répartition des plaintes, selon le sexe et la catégorie d'emploi des plaignants.

Tableau 2

Répartition des plaintes, selon le sexe et la catégorie d'emploi des plaignants

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
Administrateurs	10	8	18
Agents des services généraux	10	6	16
Divers <u>a/</u>	3	0	3
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>37</b>

a/ Agents des corps de métier, agents du Service mobile, agents du Service de sécurité.

10. Dans le tableau 3, les plaintes examinées par le Jury du Siège sont réparties selon les principaux motifs invoqués pour contester des mesures administratives. Nombre des plaintes classées dans la catégorie "Divers" ont trait à des situations présumées de harcèlement systématique, notamment sous la forme de mesures administratives de moindre importance que celles énumérées dans le tableau. Pendant la période considérée, un grand nombre de ces plaintes émanaient d'agents des services généraux.

D. Etat, au 30 juin 1992, des affaires portées devant le Jury

11. Le tableau 4 donne l'état, au 30 juin 1992, des affaires portées devant le Jury pendant la période considérée. Celles-ci ont été rangées dans l'une des quatre catégories ci-après : a) affaires réglées à l'amiable; b) affaires renvoyées au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines; c) affaires encore suivies par le Jury; d) affaires pendantes. Le tableau 4 indique également le nombre de recommandations adressées au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines qui ont été appliquées, celui des recommandations qui n'ont pas encore donné lieu à une décision et celui des recommandations auxquelles l'Administration n'a pas donné suite ou a donné suite d'une façon jugée insatisfaisante par l'intéressé, qui a donc saisi la Commission paritaire de recours et/ou le Tribunal administratif des Nations Unies.

E. Types de plaintes portées devant le Jury

12. Le Jury a été saisi de quatre affaires concernant sept fonctionnaires qui avaient été détachés et dont les contrats n'avaient pas été renouvelés. Un de ces fonctionnaires a été rengagé après que l'affaire eut été portée devant la Commission paritaire de recours, suite à la non-application de la recommandation du Jury. Les autres affaires sont pendantes devant le Jury.

13. Le Jury constate que, contrairement aux années précédentes, où les plaintes les plus nombreuses relevaient de la catégorie "Manque d'équité/rerelations professionnelles", la plupart des plaintes examinées pendant la période considérée relevaient de la catégorie "Divers", une majorité d'entre elles ayant trait à l'opération de classement des emplois des agents des services généraux.

14. Le Jury a été saisi d'une affaire de harcèlement sexuel et d'une affaire de discrimination exercée en raison du sexe. Il a estimé que la plainte n'était pas fondée dans la première de ces affaires et il a réglé la seconde à l'amiable.

F. Difficultés rencontrées par les membres du Jury  
durant leurs enquêtes

15. Lorsqu'il estime n'être pas en mesure de mener à bien son enquête avant que l'engagement d'un fonctionnaire vienne à expiration, le Jury peut recommander que cet engagement soit prorogé de deux mois. Pendant la période considérée, l'Administration n'a donné suite qu'à une des quatre recommandations formulées en ce sens.

Tableau 3

Plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire a/

	Nominations et affectations		Situation contractuelle		Appréciation du comportement professionnel		Promotions		Mutations		Conditions de travail		Divers b/		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5	3	2	6	3	1	1	1	1	1	6	4	32		
Manque d'équité/relations personnelles															32
Nationalité				1											1
Race	1												1		2
Sexe			2												2
Divers b/															
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	

a/ Les affaires sont classées selon le motif principal de la plainte, mais, dans de nombreux cas, plus d'un grief a été formulé.

b/ Voir le paragraphe 10 ci-dessus.

Tableau 4

Etat, au 30 juin 1992, des affaires portées devant le Jury

Etat des affaires	Nombre d'affaires	
a) Affaires réglées à l'amiable		14 <u>a/</u>
b) Affaires renvoyées au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines		
i) Recommandations auxquelles il a été donné suite	1	
ii) Recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite	1	
iii) Affaires portées ensuite devant la Commission paritaire de recours et/ou le Tribunal administratif des Nations Unies	4 <u>b/</u>	6
c) Affaires suivies par le Jury		2
d) Affaires pendantes		19
<b>Total</b>		<b>41</b>

a/ Le Jury s'emploie encore à régler une affaire qui concerne quatre personnes.

b/ Deux affaires au sujet desquelles le Jury avait adressé des rapports au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines ont ensuite été portées devant la Commission paritaire de recours, bien qu'il eût été donné suite aux recommandations du Jury concernant une de ces deux affaires. La troisième affaire a été portée devant le Jury après que le Tribunal administratif se fut déclaré incompétent; la quatrième affaire est pendante devant le Jury et devant la Commission.

16. Aux termes du paragraphe 17 de l'Instruction administrative ST/AI/308/Rev.1, "Les membres du Jury ont accès, à titre confidentiel, à tous les documents qui, à leur avis, peuvent avoir un rapport avec l'affaire...". Pendant la période considérée, le Jury a éprouvé des difficultés à obtenir de tels documents. Dans une affaire, le Jury, qui avait à plusieurs reprises, verbalement et par écrit, demandé communication d'un mémorandum, n'a reçu aucune réponse du service administratif concerné. Toutefois, lorsque l'affaire a été portée devant le Tribunal administratif, le service en question a été de nouveau prié de produire le mémorandum et il l'a fait. Il

/...

s'agissait d'une pièce essentielle dans l'affaire dont le Jury était saisi; en la communiquant au Jury sur sa première demande, on aurait permis à celui-ci de rédiger un rapport et on aurait évité, tant aux fonctionnaires qu'à l'Organisation, des procédures longues et coûteuses.

#### G. Recommandations générales

17. Le Jury tient à réaffirmer qu'il a essentiellement pour fonctions de favoriser le règlement des affaires à l'amiable. Il est donc préférable que les fonctionnaires saisissent le Jury avant que leurs plaintes n'aient été consignées dans des mémorandums où les positions des parties sont déjà figées. Comme il est dans l'intérêt de tout le monde que les problèmes soient réglés à l'amiable, le Jury recommande aux supérieurs hiérarchiques d'encourager leurs subordonnés, lorsque les relations entre les fonctionnaires et l'Administration sont tendues à s'adresser au Jury avant que les problèmes n'aillent en s'aggravant.

### II. ACTIVITES DU JURY DE GENEVE PENDANT LA PERIODE ALLANT DU 1er JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1992

#### A. Composition

18. Pendant la période considérée, le Jury était composé des membres suivants : Mme E. Calon (Commission économique pour l'Europe), Mme M. Charrin (Centre pour les droits de l'homme), M. M. Elias (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - HCR) et M. E. Mbuli (CNUCED). M. S. Raskalei (ONUG) a exercé les fonctions de coordonnateur jusqu'à sa démission, le 8 août 1991. M. Ben Hadid lui a succédé dans cette fonction.

#### B. Procédure

19. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Jury a tenu une réunion ordinaire par mois et un certain nombre de réunions extraordinaires pour examiner l'état d'avancement des affaires dont il avait été saisi et discuter des problèmes concernant l'examen des affaires, la conduite des enquêtes ou la suite donnée à ses recommandations. En général, les fonctionnaires ont saisi le Jury en se mettant directement en rapport avec l'un de ses membres ou avec le Coordonnateur. Dans la plupart des cas, l'intéressé a été prié d'exposer les faits par écrit et d'indiquer clairement ses griefs. Si, après une enquête préliminaire, le Jury estimait sa plainte recevable, deux membres du Jury étaient désignés pour s'occuper de l'affaire et essayer de la régler à l'amiable. Si les membres du Jury estimaient improbable qu'une affaire puisse être ainsi réglée, une recommandation écrite, représentant l'opinion unanime du Jury, était adressée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, avec copie aux parties, pour suite à donner.

20. Dans le cadre des affaires dont il était saisi, le Jury a dû notamment procéder à des enquêtes et recueillir des informations, s'entretenir avec les parties intéressées, négocier avec les responsables des services, exercer des fonctions de conciliation et s'informer de la suite donnée à ses

recommandations. Le Jury a également fourni des conseils et des avis aux fonctionnaires, afin d'éviter que d'autres conflits ne se produisent à l'avenir.

C. Répartition des plaintes dont le Jury a été saisi

21. Pendant la période considérée, le Jury a été saisi de 20 plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire ou d'autres griefs. Ce chiffre ne comprend ni les cas dans lesquels un membre du Jury a fourni un avis ou des conseils à des fonctionnaires ni ceux dont le Jury a été saisi deux fois (pour non-observation des accords conclus) mais qui ne sont comptés qu'une fois.

22. La répartition des plaintes figure dans les tableaux ci-après. Le tableau 5 donne la répartition des plaintes par organisme ou service.

Tableau 5

Répartition des plaintes, par organisme ou par service

Organisme/service	Nombre d'affaires
Office des Nations Unies à Genève (ONUG)	13
ONU/Commission économique pour l'Europe (CEE)	1
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	2
Centre pour les droits de l'homme	-
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (Genève)	2
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	-
Centre CNUCED/GATT du commerce international	2
<b>Total a/</b>	<b>20</b>

a/ Ce chiffre n'inclut pas le deuxième examen d'une même affaire (voir par. 21 ci-dessus).

23. Le tableau 6 donne la répartition des plaintes, selon le sexe et la catégorie d'emploi des plaignants.

Tableau 6  
Répartition des plaintes, selon le sexe et la catégorie  
d'emploi des plaignants

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Administrateurs	2	5	7
Agents des services généraux	9	1	10
Divers <u>a/</u>	-	3	3
Total	11	9	20

a/ Agents des corps de métier, agents du Service mobile, agents du Service de sécurité.

24. Le tableau 7 indique la répartition des affaires dont a été saisi le Jury, selon les principaux motifs ayant justifié la plainte.

D. Types de plaintes portées devant le Jury

25. Comme le montre le tableau 7, les plaintes classées dans la catégorie "situation contractuelle" étaient dues généralement au non-renouvellement ou à la résiliation d'un contrat de courte durée ou de durée déterminée. Les raisons les plus couramment avancées pour de telles décisions étaient soit un "comportement professionnel non satisfaisant", soit une "modification", due à la restructuration, de la définition de l'emploi, de sorte que le titulaire de celui-ci n'est plus considéré comme remplissant les conditions définies pour le poste correspondant. Cependant, dans les deux cas, le Jury a eu du mal à déterminer la validité des arguments avancés. Au contraire, il a constaté une disparité entre les arguments "ponctuels" avancés pendant l'enquête et l'information consignée dans les dossiers officiels. Le Jury a eu le sentiment que la décision était prise de façon discrétionnaire par les supérieurs.

26. S'agissant des plaintes entrant dans la catégorie "promotions", le Jury a relevé que ces plaintes s'expliquaient par une certaine absence de transparence dans les procédures de recommandation et de sélection et le fait que les perspectives de carrière sont limitées, donnant naissance à un sentiment de frustration parmi les candidats remplissant les conditions voulues pour une promotion dans le service concerné.

27. Les plaintes entrant dans la catégorie "classement" étaient dues à un manque de cohérence dans l'application des décisions de l'organe chargé du classement des emplois : il arrivait que la classe d'un poste ne corresponde

pas au niveau réel auquel il était classé, le reclassement dont ce poste avait fait l'objet ayant été appliqué à un autre poste, correspondant à des fonctions différentes, dans le même service.

28. Les plaintes entrant dans la catégorie "conditions de travail" étaient dues à une absence de communication et à un mode de gestion par trop rigide qui avaient souvent pour effet de placer les interlocuteurs dans une situation sans issue.

E. Etat, au 30 juin 1992, des affaires portées devant le Jury

29. Le tableau 8 donne l'état des affaires portées devant le Jury pendant la période considérée. Il est à noter que la plupart des affaires ont été réglées à l'amiable. Celles renvoyées au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève n'ont pas encore été tranchées.

F. Difficultés rencontrées par le Jury et recommandations formulées à cet égard

30. En dehors d'une affaire où le supérieur hiérarchique n'a pas voulu accepter l'"ingérence" du Jury dans les "affaires internes" de sa section, le Jury n'a pas rencontré de difficultés particulières lors des enquêtes, entretiens et négociations auxquels il a procédé. Toutes les parties qu'il a contactées (notamment les administrateurs du personnel, les chefs de département ou de service, et les représentants du personnel) ont coopéré pleinement avec les membres du Jury à la recherche d'une solution amiable qui soit satisfaisante pour tous.

31. Cependant, le Jury a constaté que les dispositions convenues étaient parfois appliquées avec un certain retard, ce qui, à l'occasion, aggravait la situation.

32. Le Jury a également relevé que des allégations de "comportement professionnel non satisfaisant" étaient invoquées pour résilier un contrat de courte durée ou de durée déterminée même quand le dossier individuel n'attestait pas les faits allégués. De plus, étant donné la brièveté du préavis donné au fonctionnaire, ou l'absence de préavis, le Jury a eu du mal à examiner les plaintes de façon aussi complète et approfondie qu'il aurait été nécessaire.

33. En outre, comme dans son rapport précédent, le Jury note à nouveau que dans certains cas, l'évaluation d'un fonctionnaire, telle qu'elle est faite oralement ou sous forme de note spéciale, diffère sensiblement des notations et commentaires écrits figurant dans son rapport périodique.

34. De ce fait, le Jury recommande que ces problèmes soient examinés, de façon qu'il puisse reprendre ses fonctions dans les meilleures conditions et contribuer avec efficacité à une bonne administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 7

Plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire

Catégorie	Situation contractuelle		Promotions		Appréciation du comportement professionnel		Classement		Mutations		Conditions de travail		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Manque d'équité/relations personnelles	4	2	1	3	3	1	-	2	-	1	1	2	20
Total	6	4	4	4	2	1	3	2	1	3	3	3	20

Tableau 8

Etat, au 30 juin 1992, des affaires portées devant le Jury

	Nombre d'affaires
a) Affaires réglées à l'amiable	14
b) Affaires renvoyées au Directeur général :	
i) Recommandations auxquelles il a été donné suite	
- Intégralement	-
- Partiellement	-
ii) Recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite	1
iii) Recommandations auxquelles il n'a pas été donné suite	2
c) Affaires en cours de réexamen	1
d) Retrait de plaintes	2
e) Affaires pendantes	-
<b>Total</b>	<b>20</b>

III. ACTIVITES DU JURY DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR  
L'AFRIQUE (CEA) A ADDIS-ABEBA PENDANT LA PERIODE  
ALLANT DU 1er JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1992

A. Composition

35. Conformément au paragraphe 3 de l'instruction administrative ST/AI/308/Rev.1, le Secrétaire exécutif de la CEA a nommé membres du Jury pour la période allant du 1er juillet 1991 au 30 juin 1992 les fonctionnaires dont les noms suivent : M. A. Kebede, Mme P. Amono, M. J. Foday, Mme G. Zelleke, Mme R. Omar, M. A. Thabit, Mme Y. Musse et Mme F. Kabi (Coordonnatrice).

B. Procédure

36. Le Jury a suivi la procédure décrite dans la circulaire ST/IC/1990/28.

### C. Répartition et état des plaintes

37. Au cours de la période considérée, le Jury a examiné une plainte relative à un différend entre deux fonctionnaires. L'affaire n'est pas encore réglée.

#### IV. ACTIVITES DU JURY DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (CESAP) A BANGKOK PENDANT LA PERIODE ALLANT DU 1er MAI 1991 AU 30 JUIN 1992

##### A. Composition

38. Les activités du Jury pour la période allant jusqu'au 26 février 1992 sont décrites dans la section IV de la circulaire ST/IC/1991/60. C'est à cette date qu'a expiré le mandat du Jury; on s'emploie actuellement à constituer un nouveau jury.

#### V. ACTIVITES DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (CEPALC) A SANTIAGO PENDANT LA PERIODE ALLANT DU 1er JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1992

##### A. Composition

39. Conformément au mémorandum du Secrétaire exécutif de la CEPALC daté du 2 octobre 1990, la composition du Jury était la suivante : M. Raúl Atria (Coordonnateur), Mme Carmen Artigas, Mme Martine Dirven, Mme Silvia Gutiérrez et M. Edgard Ortegón.

##### B. Procédure

40. Au cours de la période considérée, le Jury s'est réuni officiellement à trois reprises. Le Coordonnateur et les membres du Jury ont tenu de nombreuses consultations officieuses pour décider des mesures à prendre. En outre, des membres du Jury ont enquêté, individuellement, sur les affaires à l'examen et en ont rendu compte au Jury.

41. Au cours de cette période, le Jury a jugé recevables deux nouvelles plaintes et s'est prononcé sur une troisième affaire dont l'examen avait commencé lors de la période précédente. Une autre affaire n'a finalement pas été examinée par le Jury et a été directement réglée par la Section du personnel, à la satisfaction de parties intéressées. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Jury ont entendu les supérieurs hiérarchiques des plaignants et ont tenu des réunions avec le Chef de la Section du personnel et avec le Directeur de la Division de la planification des programmes et des opérations.

##### C. Travaux du Jury

42. La répartition des affaires, par sexe et catégorie d'emploi des plaignants, figure au tableau 9.

Tableau 9

Répartition des plaintes, selon le sexe et la catégorie d'emploi des plaignants

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Administrateurs	1	1	2
Agents des services généraux	-	1	1
Total	1	2	3

43. Une des plaintes pour traitement discriminatoire avait trait aux relations professionnelles (tracasseries d'un supérieur hiérarchique). Une autre des plaintes faisait état d'un traitement discriminatoire dans l'appréciation du comportement professionnel (affaire dont l'examen avait commencé lors de la période précédente). La dernière plainte portait sur la situation contractuelle du plaignant. Les affaires se répartissaient comme suit :

Tableau 10

Plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Evaluation du comportement professionnel	-	2 <u>a/</u>	2
Conditions de travail	1	-	1
Total	1	2	3

a/ Une des plaintes émanait d'un fonctionnaire de la catégorie des services généraux.

44. Au 30 août 1992, le Jury n'était saisi d'aucune plainte.

VI. ACTIVITES DU JURY DE VIENNE PENDANT LA PERIODE  
ALLANT DU 1er JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1992

A. Composition

45. Jusqu'au 1er décembre 1991, la composition du Jury de Vienne était la suivante : M. Ernst Blaha, M. Carlos Bueno-Guzmán, M. Kristian Ndiribe, Mme Nehad Salem, Mme Susan Schneider et Mme Marie Kuesell (Coordonnatrice). A partir du 1er décembre 1991, le Secrétaire général a approuvé la composition suivante pour une période de deux ans : M. E. Blaha, M. J. Finlay (Coordonnateur), Mme M. Kuesell, Mme S. Mlango, M. K. Ndiribe et Mme M. Ndulo.

B. Travaux du Jury

46. Au cours de la période considérée, le Jury a été contacté officieusement par plusieurs fonctionnaires qui avaient des problèmes mais qui n'éprouvaient pas la nécessité de déposer une plainte officielle. Ces fonctionnaires ont été conseillés par les membres du Jury ou ont été renvoyés à d'autres organes plus compétents pour s'occuper de leurs cas.

-----